

La Jonchère Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal **du 1er juillet 2016**

*L'an deux mil seize le 1^{er} juillet 2016 à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2016

*Présents : Mrs Horry, Trentalaud, Tognarini, Lafarge, Citharel, Martinie,
Mmes Devaud, Clédât, Simonet, Servaes, Ducastelle, Montenon, Martin,*

Absents : Mrs Desray (procuration à Mr Horry), Aucompte, excusés,

Mme Ducastelle a été élue secrétaire.

*Objet : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – budget communal
(2016.33)*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 rec. CA 2015)	512 530,95
- Déficit d'investissement antérieur reporté (art. 001 rec. CA 2015)	- 130 459,14

Solde d'exécution de la section d'investissement au
31/12/15

- Solde d'exécution de l'exercice	- 8 997,45
- Solde d'exécution cumulé (art. 001 dépenses Invest. BP 2016)	- 139 456,59

Restes à réaliser au 31/12/15

- Dépenses d'investissement	10 000,00
- Recettes d'investissement	48 060,00

Solde	<u>38 060,00</u>
-------	------------------

Besoin de financement de la section d'investissement
au 31/12/15

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 139 456,59
- Rappel du solde des restes à réaliser	38 060,00

Déficit de financement total	<u>101 396,59</u>
------------------------------	-------------------

<u>Résultat de fonctionnement à affecter</u>	
- Résultat de l'exercice	113 386,73
- Résultat antérieur	512 530,95
Total à affecter	625 917,68

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	101 396,59
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	103 000,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter (au BP 2016 ligne 002)	421 521,09
Total	625 917,68

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : approbation périmètre nouvelle intercommunalité (2016.34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de fusion des périmètres des Intercommunalité Monts d'Ambazac Val du Taurion, Porte d'Occitanie, L'Aurence et Glane Développement.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de Monsieur le Préfet l'arrêté en date du 17 mai 2016 portant projet de ce nouveau périmètre, en effet la commission départementale de coopération intercommunale a entérinée cette fusion. Il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées d'émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire d'un document de travail sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire rappelle les compétences obligatoires des intercommunalités et indique que les textes de la loi Notre prévoient la prise de compétences obligatoires nouvelles en matière d'assainissement et de gestion de l'eau potable.

De nombreuses réunions ont eu lieu permettant d'aboutir au projet d'arrêté de fusion proposé par Monsieur le Préfet. Ce projet d'arrêté doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange, approuve, à l'unanimité, le projet de nouveau périmètre de l'EPCI issu de la fusion des Intercommunalités Monts d'Ambazac Val du Taurion, Porte d'Occitanie, L'Aurence et Glane Développement.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : représentativité au sein du nouvel EPCI (2016.35)

Composée de 24 communes cette intercommunalité comptera 45 membres au sein de son nouveau conseil communautaire. Notre strate de population ne nous octroie plus qu'un siège. Actuellement nous disposons de 3 sièges et c'est « l'ordre du tableau » qui identifiait les élus communautaires, à savoir le Maire, son premier Adjoint, et son deuxième Adjoint.

Le principe de désignation est le même pour la future intercommunalité. Néanmoins Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de lui confirmer sa confiance pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la future intercommunalité.

Aucun des membres siégeant actuellement ne revendiquant le poste d'élu communautaire et le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaitant pas déroger à la règle donne mandat à Monsieur le Maire pour siéger au sein de l'EPCI.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : autorisation de poursuivre instruction (2016.36)

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours à l'encontre de Monsieur Mérigaud qui avait, il y a quelques années, attaqué le car et le chauffeur lors de la tournée de reconnaissance du circuit. Une procédure judiciaire avait alors été engagée par Hélène Dubois-Tabaud en tant que représentant de la commune. Maître Bourandy Sylvie avait été désignée pour assurer la défense de la collectivité. Suite au changement de municipalité, l'affaire n'ayant toujours été jugée, il y a lieu de se prononcer sur la poursuite de l'affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Maître Bourandy Sylvie à poursuivre le suivi du dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (2016.37)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu, cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : instauration le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires (2016.38)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal fait part de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal de :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : demandes de subventions (2016.39)

Monsieur le Maire présente des demandes de subventions de :

- l'association Le Cinoch qui souhaite acquérir des coussins à installer sur les chaises pour le confort des spectateurs lors des projections cinématographiques ainsi que des boites de rangement. Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 Abstention (Martinie, membre du bureau de l'association) accepte de verser une somme de 204 euros à l'association pour ces achats. Le devis proposé par l'association « Le Cinoch » a été établi par l'entreprise Négostock d'Ambazac.
- l'ADAJ en charge de l'animation de La Jonchère : le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler la subvention pour l'année 2016 pour un montant de 350 euros.

- Pierres et Arbres, association nouvellement créée en charge de la valorisation du petit patrimoine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide verser une subvention de 100 euros pour l'année 2016 au titre du fonctionnement courant de l'association.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : adhésion Fondation du Patrimoine (2016.40)

Monsieur le Maire rappelle les projets de la commune relatifs à la mise en valeur du patrimoine local. Il rappelle que la Fondation du Patrimoine soutient financièrement ces différents projets et qu'il y aurait lieu de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : suppression régie des droits de place (2016.41)

Monsieur le Maire indique que la régie des droits de place n'a plus lieu d'être. Il conviendrait donc de la supprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer cette régie à compter du 1^{er} juillet 2016.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : motion association de défense des services publics et des usagers de Saint-Sulpice-Laurière (2016.42)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Demande le maintien de l'ouverture du guichet à la gare de Saint-Sulpice-Laurière, le matin
- Demande le maintien d'une présence humaine sur les quais pour annoncer l'arrivée et le départ des TER pour des raisons de sécurité
- Demande des arrêts matin et soir en gare de Saint-Sulpice-Laurière pour aller et revenir de Paris comme avant la réforme de l'axe PALITO de 2007 dans le cadre de l'aménagement de notre territoire
- Le rétablissement de la ligne Bordeaux-Lyon (le car ne répondant pas aux besoins de notre population)

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2016

Objet : informations diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un représentant de l'association ACTIOM qui propose dans le cadre de « ma commune, ma santé » des contrats de mutuelle santé à des tarifs avantageux pour les habitants puisqu'il s'agit de contrats négociés. C'est peut-être quelque

chose à envisager pour les habitants de la commune qui ne disposeraient pas d'une couverture suffisante à prix abordable. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Xavier Aucompte remerciant ses partenaires et soutiens. Il informe de la continuité du foot loisirs et de la création d'une équipe de 5^{ème} division à la rentrée. Il est envisagé une activité pour les plus jeunes le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire informe des remerciements de l'association Les Robins des Bois des Echelles pour le versement de la subvention.

Il indique que l'association Evasion Danse n'interviendra plus sur la commune.

Il informe de la réunion de la commission CDPNAF au cours de laquelle a été étudié le projet de la PLU de la commune. Un avis favorable a été émis, le PLU étant considéré comme vertueux et respectueux des règles. Des modifications devront cependant être apportées pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs. L'enquête publique sera lancée dès que le commissaire enquêteur aura été désigné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune aurait souhaité acquérir les bois de la propriété De Léobardy. Cela ne pourra pas se faire, la proposition de la commune n'ayant pas été retenue.

Il informe de la création d'un club d'athlétisme à Ambazac. Un projet de trail est aussi envisagé.

Il indique qu'un sondage téléphonique organisé par le SYDED relatif aux habitudes et connaissances en matière de consommation, de réduction et de tri des déchets se déroulera fin juin début juillet.

Il informe des remerciements de l'association Singletracks pour l'aide apportée lors de leur dernière manifestation.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Lamardelle de Saint-Sulpice-Laurière, proposant d'adopter une motion pour la défense du service public et des usagers de la Gare de Saint-Sulpice-Laurière avec le maintien de l'ouverture du guichet. Le conseil municipal soutient cette demande.

Le jury communal pour les villes et villages fleuris se réunira samedi 9 juillet à 9 heures. Denis Martinie, Christian Trentalaud,